

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 octobre 2021

Objet : Vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire, placées auprès du CIG de la petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés, au comité social territorial placé auprès du CIG de la petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ainsi qu'au comité social territorial de service du CIG de la petite couronne.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 5 octobre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Yves COSCAS, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Patrick de la MARQUE à Madame Aurore THIROUX, Monsieur Bernard FOISY à Madame Rahnia HAMA, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Roger LUZI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire, , placées auprès du CIG de la petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés, au comité social territorial placé auprès du CIG de la petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ainsi qu'au comité social territorial de service du CIG de la petite couronne.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 23, 28, 29, 30, 31, 32 et 136,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 17,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le Président du centre interdépartemental de gestion a consulté les organisations syndicales, lors de deux réunions, le 27 avril 2021 et le 1^{er} juin 2021, concernant le choix du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (A, B et C), à la commission consultative paritaire , placées auprès du CIG de la petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés, au comité social territorial placé auprès du CIG de la petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ainsi qu'au comité social territorial de service du CIG de la petite couronne,

Considérant que ce choix répond au mieux à l'importance du nombre d'électeurs appelés à voter pour leurs représentants, agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la petite couronne,

Considérant, en outre, la responsabilité du Président du CIG de la petite couronne dans le cadre des opérations électorales de décembre 2022 de créer les meilleures conditions pour garantir la sécurité juridique et la sincérité du vote, ainsi que l'égalité d'accès au vote,

Considérant, enfin, la complexité de l'organisation des scrutins en raison de la définition distincte du corps électoral pour chaque scrutin et de l'évolution des listes électorales jusqu'au jour du scrutin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de recourir à titre exclusif au vote électronique pour l'ensemble des électeurs qui auront à élire, lors des prochaines élections professionnelles de 2022, les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C, les représentants du personnel à la commission consultative paritaire, , placées auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés, les représentants du personnel du comité social territorial placé auprès du CIG de la petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et pour les électeurs du CIG lui-même ainsi que les représentants du personnel du comité social territorial de service pour les électeurs du CIG lui-même.

Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

